

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES CHEQUES CADEAUX MON TOUR AUX VALS DESTINEES AUX CSE, ENTREPRISES, COLLECTIVITES, ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS.

## 1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les conditions de commande de chèques cadeaux « Mon Tour aux Vals » ci-après « chèque cadeau », par tout Comité d'entreprises, Entreprises, Collectivités, Associations ou Particuliers ci-après « le client », et de leur émission et livraison par l'association Groupement des Entreprises du Canton de la Tour. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat du Client. Toutes modifications ou réserves vis-à-vis des présentes CGV n'engagent nullement le GROUPEMENT, sauf si lesdites modifications ont été expressément acceptées par le GROUPEMENT.

## 2. Durée

Les présentes CGV sont valables pour une durée indéterminée. Toute commande sera régie par les CGV en vigueur le jour de la commande par le Client.

## 3. Ouverture de compte Client

Le Client s'engage, pour sa première commande, à fournir au GROUPEMENT les renseignements le concernant, nécessaires à l'ouverture de son compte Client et à l'élaboration de devis.

## 4. Formation du contrat / de la commande

Le contrat est effectif par la signature du bon de commande ou devis ou facture pro-forma dûment complété par le Client, qui vaut également acceptation des présentes CGV. Les mentions légales du client ainsi que le nom et la fonction du signataire dûment habilité devront apparaître lisiblement.

En cas de transmission du bon de commande par courrier électronique, le Client reconnaît que le document transmis en pièce jointe, dûment complété et signé, vaut engagement ferme et définitif.

Le Client supporte les risques liés à l'utilisation de la messagerie électronique, notamment en cas d'erreur, de fraude ou d'usurpation d'identité, et décharge le GROUPEMENT de toute responsabilité quant à l'authenticité des documents reçus par ce biais.

Le bon de commande transmis par courrier électronique est réputé avoir valeur probante suffisante, équivalente à celle d'un bon de commande original signé et revêtu du cachet commercial du Client.

Pour être valable et traitée, toute commande de chèques cadeaux devra être accompagnée d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Groupement des Entreprises du Canton de la Tour (GECT), ou suivie d'un virement sur le compte bancaire du GROUPEMENT du montant total de la commande.

Le GROUPEMENT se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement ; de refuser un règlement par chèque bancaire et de proposer un autre mode de règlement au Client. Dans ce cas, le chèque bancaire transmis au GROUPEMENT sera restitué au Client.

En cas de règlement incomplet de la commande, le GROUPEMENT en informera le Client et se réservera le droit d'honorer ou non la commande ou toute autre commande future en fonction du montant restant dû.

## 5. Annulation de commande

Toute annulation de commande à l'initiative du Client devra obligatoirement être transmise par écrit par le représentant légal du Client. Le GROUPEMENT facturera au Client des frais de neutralisation des chèques cadeaux équivalents à 5% de la valeur faciale des chèques cadeaux à neutraliser.

## 6. Tarifs et conditions de paiement

Les tarifs mentionnés sur les factures, factures pro-forma, devis ou bons de commande ne peuvent donner lieu à aucun escompte par paiement comptant ou anticipé.

Le GROUPEMENT se réserve le droit de :

- modifier ses tarifs à tout moment sous réserve que tout service facturé au Client le sera au tarif en vigueur du jour de la commande ;
- De répercuter toute hausse des frais d'acheminement au Client tant que la facture correspondante n'a pas été établie.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions de paiement définies aux présentes entraînera déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues devenant immédiatement exigible, sans aucune formalité et sans mise en demeure préalable.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, à défaut de règlement dans les délais, des pénalités de retard sont dues de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise

en demeure ou d'un quelconque rappel. Le taux d'intérêt annuel de ces pénalités est de 15%.

En cas de retard de règlement, des intérêts moratoires sont dus, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux d'intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points.

En cas de mise en œuvre d'une procédure de recouvrement, tous les frais encourus y afférents seront facturés au Client en sus des intérêts stipulés. De plus, en cas de chèque bancaire tiré sur le compte du Client et rejeté quelle qu'en soit la raison, les frais bancaires de rejet supportés par le GROUPEMENT seront facturés au client.

## 7. Réserve de propriété

Les chèques cadeaux Mon Tour aux Vals restent la propriété du GROUPEMENT jusqu'au paiement intégral de la commande par le Client. En cas de non-respect des conditions de paiement, le Client s'engage dès la première demande du GROUPEMENT, à renvoyer immédiatement l'intégralité des chèques cadeaux non encore payés, à : Groupement des entreprises du Canton de la Tour – 3 passage Romain Bouquet 38110 LA TOUR DU PIN

## 8. Livraison et mise à disposition des chèques cadeaux

### a) Délai de traitement et d'impression des chèques cadeaux

Le délai de traitement et d'impression des chèques cadeaux est de 10 jours (jours ouvrés) à compter de la validation de la commande par le GROUPEMENT, ceci sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence en vigueur, ou tout événement empêchant de façon totale ou partielle l'exécution de ses obligations ou en rendant l'exécution plus onéreuse.

### b) Délai de livraison des chèques

Une fois les chèques prêts, leur mise à disposition ou leur livraison intervient dans un délai indicatif de 10 jours ouvrés, selon l'option choisie par le Client.

### c) Modalités de remise des chèques cadeaux

Les chèques cadeaux Mon Tour aux Vals sont remis exclusivement selon l'une des modalités suivantes :

-Retrait au bureau du GROUPEMENT, sur rendez-vous préalable ;

-Livraison avec remise en main propre, assurée directement par le GROUPEMENT.

Le mode de remise est précisé lors de la commande et vaut acceptation des modalités correspondantes.

Les délais indiqués sont donnés à titre indicatif. Un retard indépendant de la volonté du GROUPEMENT ne pourra donner lieu à aucune indemnité ou dommages et intérêts.

### d) Transfert des risques et Réserves.

Le transfert des risques au Client intervient au moment de la remise en main propre des chèques cadeaux, que celle-ci ait lieu lors d'un retrait au bureau du GROUPEMENT ou lors d'une livraison assurée directement par le GROUPEMENT.

La remise des chèques cadeaux est constatée par un émargement, un bon de remise ou tout document équivalent, valant preuve de livraison.

Toute anomalie constatée lors de la remise (quantité, conformité) devra être signalée immédiatement au moment de la remise. À défaut, les chèques cadeaux seront réputés conformes et acceptés sans réserve.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après la remise des chèques cadeaux.

### e) Perte, vol et opposition

Le GROUPEMENT ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit d'une perte ou d'un vol de chèques cadeaux survenant après leur livraison au client.

Les chèques cadeaux sous la responsabilité du client qui seraient perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à échange, ni à remboursement. Aucune opposition ou interdiction quelconque relative à l'acceptation d'un chèque cadeau par le réseau d'affiliés Mon Tour aux Vals ne sera possible.

## 9. Réglementation applicable aux chèques cadeaux

Le client fait son affaire de toutes dispositions légales et réglementaires, notamment fiscales et sociales, liées à l'attribution de chèques cadeaux et à leur utilisation.

Le GROUPEMENT ne pourra être tenu responsable par le client ou par un bénéficiaire, ni de l'absence de déclaration aux administrations compétentes, ni des conséquences de l'attribution de chèques cadeaux. Le client et le bénéficiaire

sont seuls responsables des conséquences de l'utilisation de leurs chèques cadeaux.

## 10. Interdiction de revente

Sauf accord préalable écrit du GROUPEMENT, le client s'interdit de revendre les chèques cadeaux. Le GROUPEMENT se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout client manquant à cette obligation et ce, sans préavis ni indemnité.

## 11. Acceptation par les affiliés

Les chèques cadeaux sont valables auprès des enseignes affiliées (sauf mentions particulières ou limitations présentes sur les chèques). Le refus par tout affilié appartenant au réseau des chèques cadeaux Mon Tour aux Vals ou tout autre manquement d'un affilié, ne peut entraîner la responsabilité du GROUPEMENT. Les affiliés sont seuls responsables des biens et services vendus contre remise de chèques cadeaux. Le GROUPEMENT ne peut être tenu responsable dans le cas où certains affiliés viendraient à disparaître et/ou à ne plus accepter les chèques cadeaux Mon Tour aux Vals, pour quelque raison que ce soit.

## 12. Résiliation

A compter de la date de signature d'un devis et/ou bon de commande et/ou facture pro-forma, le GROUPEMENT et le client sont liés par un contrat de fourniture de chèques cadeaux conclu pour la commande concernée. Le contrat prend fin à la livraison des chèques cadeaux, sous réserve du règlement complet de la commande.

## 13. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre des commandes de chèques cadeaux Mon Tour aux Vals sont traitées par le GROUPEMENT, en sa qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont collectées et utilisées uniquement pour les besoins de la gestion des commandes, de la relation client et des obligations légales et comptables du GROUPEMENT.

Elles ne sont ni cédées, ni vendues, ni transmises à des tiers, sauf obligation légale ou réglementaire.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données, qu'il peut exercer en adressant sa demande au siège du GROUPEMENT.

Le GROUPEMENT pourra utiliser les coordonnées du Client, notamment son adresse électronique, pour lui communiquer des informations relatives à ses services ou à ses actions, sauf opposition expresse du Client.

Le Client autorise le GROUPEMENT à le citer à titre de référence commerciale.

## 14. Propriété intellectuelle

Le client déclare qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (marques, etc.) qu'il fournit au GROUPEMENT, garantissant celui-ci contre tout recours ou action que pourrait lui intenter un tiers à cet égard, et il en autorise l'utilisation pour les besoins de l'exécution de la commande.

## 15. Opposabilité des présentes conditions générales de ventes

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter sans réserve. Toute commande de chèques cadeaux Mon Tour aux Vals, quel qu'en soit le mode de transmission, implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et des tarifs en vigueur à la date de la commande.

## 16. Droit applicable et compétence juridictionnelle

Tout litige qui interviendrait dans le cadre de l'interprétation et / ou à l'exécution des présentes, et qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties dans le délai de deux (2) mois sera soumis aux tribunaux compétents de Vienne.

## 17. Indépendance des clauses

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres dispositions du présent contrat.